

CPS info

N°5 – Février 2009

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2008 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2007 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

30 septembre et 25 novembre 2008, 3 février 2009

Prochaines séances du CPS :

28 avril, 9 juin, 18 août, 6 octobre et 24 novembre

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS,
wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,
jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 3 février, le Conseil a donné son feu vert à l'ouverture d'une permanence téléphonique sur les questions de gestion de budget et de dettes, qui vient ainsi s'ajouter aux autres volets du programme cantonal 2009 de prévention du surendettement, sur lesquels le Conseil s'était déjà penché en novembre dernier.

Il s'est aussi prononcé sur une modification du règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, sur un projet de loi qui apporte des changements importants à l'organisation, au fonctionnement et au pilotage du dispositif d'aide et de soins à domicile, et enfin sur une modification de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale.

Il a également adopté le rapport sur son activité en 2008.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 3 février 2009

Programme cantonal 2009 de prévention du surendettement : permanence téléphonique

Le Conseil a donné son feu vert à l'ouverture d'une permanence téléphonique permettant de donner une information sur la gestion du budget courant et les dettes, et d'orienter les personnes qui appellent vers les services compétents.

Dans sa séance du 25 novembre 2008, le Conseil a adopté le programme cantonal 2009 de prévention du surendettement présenté par le DSAS et le DFJC. Il avait toutefois souhaité disposer d'une information complémentaire avant de donner son feu vert à l'ouverture d'une permanence téléphonique permettant de donner une information sur la gestion du budget courant et les dettes, et d'orienter les personnes qui appellent vers les services compétents.

Le rapport qui lui a été remis par le DSAS en vue de la séance du 3 février informe sur l'état des travaux effectués et sur ce qui doit encore être réalisé avant d'ouvrir la permanence téléphonique au public, en avril ou mai 2009. Il montre également que cette permanence répond à un besoin et qu'elle doit permettre d'éviter les prises en charge onéreuses qui résultent de situations très dégradées et d'augmenter l'efficacité du dispositif mis en place dans le canton en matière de gestion de budget spécialisée (cf. *CPS info* no 2, p. 4) et de prévention du surendettement (cf. *CPS info* no 4, pp. 2-3).

Le Conseil a donné son aval aux prestations qui seront fournies par la permanence, 20h. par semaine, et à l'organisation proposée. Celle-ci prévoit la mise en réseau des organismes qui offrent aujourd'hui des prestations de gestion de budget spécialisée (unité d'assainissement financier du Service social de la Ville de Lausanne, Caritas et Centre social protestant), la FRC intervenant en appui. Il a également pris acte du fait que le projet vise à organiser de façon plus efficace et rationnelle la fourniture de prestations que ces organismes offrent en partie déjà, mais sans coordination, et que l'harmonisation des réponses apportées permettra un traitement plus égal des personnes qui s'adressent aujourd'hui à eux.

Une évaluation de cette action sera faite à l'automne 2009, dont le Conseil sera informé et qui lui permettra de se déterminer dans la perspective de l'élaboration du programme cantonal 2010 de prévention du surendettement.

Modification du règlement d'application de la LASV

Le Conseil a donné un préavis favorable au projet de règlement cité en titre, qui instaure notamment des normes de loyer spécifiques pour les jeunes adultes bénéficiaires du RI vivant seuls, sans formation achevée, et qui n'ont ni charge de famille, ni activité lucrative.

La loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) devrait être prochainement modifiée pour donner la possibilité au Conseil d'Etat d'instaurer des normes de loyer particulières pour les jeunes adultes

bénéficiaires du RI vivant seuls, sans formation achevée, et qui n'ont ni charge de famille, ni activité lucrative. Dans le cadre de l'harmonisation des normes des bourses d'études avec celles du RI, le Département de la santé et de l'action sociale propose d'utiliser cette possibilité et de diminuer de Fr. 100.- les normes de loyer régionales pour cette catégorie de bénéficiaires du RI.

Le projet prévoit par ailleurs, entre autres, de tenir compte de la valeur vénale des biens immobiliers pour l'évaluation de la fortune des bénéficiaires du RI (et non plus de leur estimation fiscale, souvent sous-évaluée), de modifier les dispositions réglant le versement du supplément mensuel de Fr. 200.- par personne alloué dès la 3^e personne de plus de 16 ans dans le ménage, et de préciser que le montant pouvant être déduit du forfait RI pour rembourser un montant indûment perçu ne peut excéder 25 % du forfait.

Le Conseil a préavisé favorablement le projet de règlement. Il a cependant soulevé quelques questions qui ont été transmises au service.

Projet de modification de la LAPRAMS et projet de loi sur l'AVASAD

Le Conseil a donné un préavis favorable au projet de modification de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS). Il a par ailleurs pris acte du projet de loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Le dispositif d'aide et de soins à domicile est organisé dans le canton de Vaud sur la base de la loi du 5 septembre 1967 sur l'Organisme médico-social vaudois (OMSV). Le financement est assuré à parité par l'Etat et les communes, la part de celles-ci étant répartie entre elles en fonction du nombre d'habitants.

La nouvelle loi, à l'élaboration de laquelle ont été associés, notamment, des représentants des communes, des régions et des directions des Associations et Fondation d'aide et de soins à domicile, poursuit les deux objectifs généraux suivants :

- mettre en place un processus de décision plus démocratique et permettre un meilleur partage des responsabilités entre les communes, les régions et l'Etat ;
- introduire un mode de gouvernance plus clair, en précisant la répartition des compétences et des responsabilités entre le DSAS, la nouvelle AVASAD (qui succède à l'OMSV) et les Associations et Fondation régionales.

Parallèlement à ce projet, une modification de la LAPRAMS est prévue, qui vise à permettre au DSAS de déléguer à l'AVASAD la compétence de réduire le coût des prestations d'aide à domicile mises à la charge des bénéficiaires, en fonction de leurs ressources.

Le Conseil s'est borné à prendre acte du projet de loi sur l'AVASAD, cet objet ne relevant pas de ses compétences au sens de la LOF. Il a cependant émis un certain nombre d'observations qui ont été transmises au service. Ainsi, il a notamment fait valoir que le projet aurait pu être l'occasion de créer un Conseil de politique médico-sociale dans le canton. Il a aussi regretté que le projet de loi ne spécifie pas explicitement que les communes doivent être consultées pour la fixation du périmètre d'activités géographique de chaque Association ou Fondation. Et il a relevé que le projet ne contient aucune disposition pour régler les éventuels conflits de compétence qui risquent de surgir, les directeurs des Associations et Fondation régionales étant subordonnés à la fois au Conseil de leur Association ou Fondation et au directeur général de l'AVASAD.

Le Conseil a par ailleurs préavisé favorablement le projet de modification de la LAPRAMS.

Rapport d'activité 2008

Le Conseil a adopté le rapport qui retrace ses activités en 2008.

Le Conseil a adopté son rapport d'activité 2008. Ce rapport souligne notamment la suite concrète qui a été donnée durant l'exercice sous revue à la recommandation faite l'année précédente par le Professeur Knüsel de développer une communication plus active avec les communes, avec la publication de 4 numéros de *CPS info* (plus un numéro 0). Un certain nombre de dossiers traités par le Conseil en 2008 font également l'objet de brefs développements dans ce rapport d'activité : la vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale, les subventions aux organismes en milieu ouvert, le dossier « gestion de budget et prévention du surendettement », et enfin le Revenu d'insertion (RI).

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfètes et préfets
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés